CONVENTION

ENTRE



D'une part,

ΕT

• Le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

L'ostréiculture arcachonnaise fait partie des filières économiques emblématiques du Bassin d'Arcachon, ancrée depuis plus de 150 ans sur le plan d'eau ainsi que dans les espaces portuaires et villages du littoral. En 2022, près de 300 entreprises réparties dans les 23 ports font vivre cette activité. La profession est structurée au sein du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA).

L'exploitation d'un produit à très haute valeur ajoutée (économique et sanitaire) génère des tensions importantes, à la fois du fait d'une délinquance d'appropriation cherchant à profiter du travail d'autrui, de jalousies ou variables économiques générant des vols entre exploitants. Les entreprises ostréicoles regroupent à la fois des activités de production et de commercialisation du produit, comprenant des activités de dégustation.

Article 1. Objet du contrat

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement du Comité régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine et de la gendarmerie. Elle vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties;
- · définir le fonctionnement général de la convention.

Ainsi, le plan décliné pour le territoire du bassin d'Arcachon, vise à développer un certain nombre de mesures en termes de prévention, de protection et d'intervention au profit des exploitants ostréicoles, tout en prônant une logique partenariale renforcée.

La convention s'engage dès sa signature.

Article 2. Les engagements de la Gendarmerie

Sur l'arrondissement d'Arcachon, la « gendarmerie » est entendue comme les unités de la compagnie de gendarmerie départementale d'Arcachon et la brigade nautique d'Arcachon.

Elle propose l'offre de protection sur mesure suivante :

- Mise en œuvre d'actions ciblées de prévention de proximité, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et de la mission contact (orienter les services des unités élémentaires selon les effets à produire) sur l'eau et dans les ports ;
- Activation d'un plan de sécurisation spécifique, pendant les périodes jugées sensibles, en terme de délinquance (période estivale et fêtes de fin d'année...);
- Mise en place d'un dispositif d'alerte SMS au profit du CRCAA. En cas de survenance d'atteintes commises au préjudice du secteur ostréicole (exemple : vols d'huîtres, cambriolages de cabanes, escroqueries...), les unités de la compagnie ou la brigade nautique adresse un SMS d'information au CRCAA.;
- Conduite de consultations, dans le cadre de la prévention contre les atteintes aux biens. Le correspondant sûreté de la gendarmerie apporte ses conseils sur le plan réglementaire, matériel ou humain en identifiant les failles d'un agencement ou d'un bâtiment. Des évaluations de sûreté pourront, également, être sollicitées auprès des référents sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde en cas de besoin;

- Inscription SIP « professions menacées ». Les ostréiculteurs peuvent participer activement à l'amélioration du service rendu en sollicitant auprès de la gendarmerie, leur inscription informatique sur le module SIP de la Base de Données de la Sécurité Publique (BDSP). Effectuée à leur demande, cette inscription peut être reconduite annuellement et ils peuvent y mettre un terme à tout moment;
- Participation ponctuelle de la gendarmerie aux conseils du CRCAA. Dans la mesure du possible, le commandement de la compagnie et/ou celui de la brigade nautique peut être amené à assister aux conseils du CRCAA.

Article 3. Les engagements du Comité régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine

L'organisme contractant s'engage à soutenir l'action de la gendarmerie nationale en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres. Elle décide donc :

- De participer à la formation des gendarmes, en termes d'acquisition des connaissances, dans le cadre de la thématique ostréicole ;
- D'inviter la gendarmerie aux Conseils du CRCAA en fonction des enjeux et de l'actualité;
- De remonter les informations, en lien avec le rythme de production ostréicole (surveillances des parcs, mise en place de services de surveillance portuaire...) et problématiques rencontrées (ex : repérages, manifestations...). Les périodes jugées sensibles par les acteurs, seront portées à la connaissance de la gendarmerie ;
- De relayer les messages de prévention de la gendarmerie;
- D'animer le dispositif « alerte SMS » auprès des professionnel de l'ostréiculture.

Article 4. Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations;
- Suivre la mise en œuvre de la convention.

Ce comité est co-présidé par le président du CRCAA et la commandante de compagnie d'Arcachon. Il se réunit un fois par an minimum. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la présente convention.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au 26 mai 2026.

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires.

A Arcachon, le 26 mai 2023.

Pour le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine

départementale de la Gironde,

Monsieur LABAN Olivier, président du Comité Le général de brigade Loic BARAS, commandant le groupement

Pour le groupement de gendarmerie